CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT DU RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION LE COTENTIN

ARTICLE I – PERIMETRE

L'Agglomération Le Cotentin, ci-après dénommée « Autorité organisatrice », a délégué à Transdev Cotentin (Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 316 000,00 €, dont le siège est situé au 491 rue de la Chasse aux Loups 50 110 Cherbourg-en-Cotentin, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 892 178 492 00021) ci-après désigné « Exploitant » l'exploitation de son réseau de transport, ci-après désigné « Cap Cotentin ».

Le réseau de transport comprend : les lignes de bus urbaines 1 à 8, les lignes intercommunales principales A à H et secondaires S1 à S14, les services de transport à la demande Cap à la demande et Cap Access, les lignes professionnelles P1 à P5 et la ligne de train entre Valognes et Cherbourg-en-Cotentin.

L'Agglomération Le Cotentin regroupe 129 communes dont la liste est disponible sur www.lecotentin.fr

ARTICLE II – OBJET DES TITRES DE TRANSPORT CAP COTENTIN

Pour voyager sur le réseau de transport Cap Cotentin, l'Usager doit être muni d'un titre de transport valide, chargé sur un support billettique. En fonction de sa fréquence de déplacement, deux types de supports sont proposés :

- Le ticket rechargeable sur lequel l'Usager pourra charger soit des tickets 1 voyage soit des tickets 24 heures,
- Le Pass Mobilités sur lequel l'Usager pourra charger l'ensemble des titres de transport disponibles sur le réseau Cap Cotentin. Le Pass Mobilités ne vaut pas en lui-même un titre de transport, il sera délivré à l'Usager dans les conditions définies ci-dessous. L'utilisation des supports est subordonnée à l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les tarifs exprimés dans les présentes conditions sont applicables au 03/01/2022.

ARTICLE III – LES SUPPORTS

III.1 – Les tickets rechargeables

• Les tickets rechargeables sont des billets sans contact anonymes et non personnels, qui permettent le chargement de titres spécifiques : soit le ticket 1 voyage, soit le ticket 24 heures. Le rechargement d'un ticket n'est possible qu'avec le même type de titres et uniquement pour le ticket 1 voyage (cumulables jusqu'à 255 tickets). Le ticket 24 heures n'est pas rechargeable sur un même support.
• Il n'est pas possible de cumuler 1 ticket 1 voyage et 1 ticket 24 heures sur le même support.
• La durée de vie technique du support est de 2 ans après le premier encodage.
• Pour être en règle, le porteur d'un ticket rechargeable doit systématiquement valider son ticket à chaque montée, y compris en correspondance (sans décompte de voyage supplémentaire, dans la limite de la validité du titre).

III. 2 – Le Pass Mobilités

• Le Pass Mobilités est une carte sans contact nominative, personnelle et intransmissible, qui comprend visuellement la photo, le nom et le prénom de son titulaire. Lors d'un contrôle, une justification d'identité peut être demandée. Il ne peut être délivré qu'un seul Pass Mobilités par personne. Le titulaire du Pass Mobilités peut être une personne physique. Pour les mineurs non émancipés, la demande de Pass Mobilités doit être signée par leur représentant légal. La durée de vie technique de la carte sans contact est de 7 ans à compter du premier encodage.
• Le Pass Mobilités permet de charger l'ensemble des titres de la gamme tarifaire correspondant à la situation personnelle de son titulaire déclarée lors de la création de son Pass Mobilités ou lors d'un changement de situation déclarée sur présentation des justificatifs nécessaires.

Le titulaire d'un Pass Mobilités peut être informé de son contenu :

- A l'agence de Mobilité (82 bis Quai Alexandre III 50100 Cherbourg-en-Cotentin),
- Chez les dépositaires (liste complète disponible sur le site www.capcotentin.fr),
- Lors de la validation sur les écrans des valideurs,
- Sur le Distributeur Automatique de Titres (situé à proximité de l'agence de Mobilité).

• Le Pass Mobilités peut être réalisé à l'agence de Mobilité susvisée. Les pièces justificatives à fournir obligatoirement sont :

- Le formulaire de demande de Pass Mobilités dûment rempli et signé (disponible à l'agence précitée ou sur le site www.capcotentin.fr),
- Une pièce d'identité,
- Une photo d'identité récente (ou possibilité d'être pris en photo à l'agence),
- Une attestation CAF de moins de 3 mois, où figure le quotient familial, pour les personnes pouvant prétendre à la tarification réduite.

Le Pass Mobilités est alors remis immédiatement : il est prêt à être chargé avec les titres en accord avec ses droits.

Le Pass Mobilités peut également faire l'objet d'une demande par correspondance, en adressant votre demande à l'adresse suivante : Transdev Cotentin 491 rue de la Chasse aux Loups 50110 Cherbourg-en-Cotentin. Les pièces justificatives ci-dessus doivent alors être jointes en photocopie. Pour les demandes de Pass Mobilités faites par courrier, il faut prévoir un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande dans la mesure où le dossier est complet.

• Le Pass Mobilités reste la propriété de l'émetteur. Celui-ci se réserve le droit de le retirer ou de changer le support, quel que soit le motif. Le titulaire d'un Pass Mobilités est responsable de son utilisation et de sa conservation. Pour être en règle, son titulaire doit systématiquement valider son Pass Mobilités à chaque montée, y compris en correspondance (sans décompte de voyage supplémentaire pour les titres à décompte, dans la limite de la validité du titre).

En cas d'oubli du Pass Mobilités ou de non-validation, le titulaire est considéré en situation irrégulière. Toute utilisation irrégulière ou abusive du Pass Mobilités constatée lors d'un contrôle entraîne la responsabilité de son titulaire ainsi que l'application, à son encontre, des sanctions prévues par la loi, sans préjudice de l'application des dispositions prévues pour la résiliation. Elle entraîne également le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la règlementation applicable au service concerné de transports publics de voyageurs. Par ailleurs, toute utilisation frauduleuse du Pass Mobilités entraîne son retrait immédiat et est passible de poursuite judiciaire à l'encontre du fraudeur.

ARTICLE IV – LES TITRES DE TRANSPORT

IV.1 – Nature des titres de transport

Pour circuler sur le réseau Cap Cotentin, tous les voyageurs doivent disposer d'un titre de transport en cours de validité et validé. Il existe deux types de titre de transport disponible sur le Pass Mobilités :

- Les titres à décompte : permettant d'effectuer un nombre de voyages.
- Les titres à forfait : permettant de voyager en illimité sur une période définie (jour, mois, année).

Ces deux catégories de titres de transport regroupent la gamme tarifaire suivante :

- Sans justificatif : ticket 1 voyage, ticket 1 voyage x10, ticket 24 heures, abonnements mensuel et annuel plein tarif (-26 ans et 26 ans et +)
- Avec justificatif : abonnements mensuel et annuel -33% / -66% / gratuits (-26 ans et 26 ans et +)

L'Usager peut charger sur son Pass Mobilités jusqu'à huit (8) titres différents. Lors de la validation, les titres à forfait (abonnements) sont automatiquement débités avant les titres à décompte.

L'Usager pourra charger, sur son Pass Mobilités, les titres en accord avec sa situation personnelle déclarée au moment de la délivrance de son Pass Mobilités. En cas de changement de situation personnelle, l'Usager doit se présenter à l'agence de Mobilité susvisée, muni des justificatifs nécessaires.

IV.2 – Tarifs et validités des tickets Cap Cotentin

• **Ticket 1 voyage :**

- Tarif : 1,00 € (sauf à bord des véhicules : 1,50 €)
- Validité : titre accessible à tous valable 1 heure à compter de la première validation, correspondance comprise, durant l'heure de validité.

- Exception : dans le cadre de lignes dont le temps de parcours total est supérieur à 1 heure, et pour un trajet exclusivement sur cette même ligne, l'Usager n'a pas à renouveler son titre à l'issue de cette heure.
- Supports : disponible sur un ticket rechargeable, sur un Pass Mobilités, par SMS, par carte bancaire ou sur un support connecté (smartphone, montre).
- Points de vente : à l'agence de Mobilité précitée, chez les dépositaires (liste disponible sur www.capcotentin.fr), sur l'e-boutique de notre site www.capcotentin.fr, sur l'Appli tixiPASS (conditions générales spécifiques disponibles sur l'application tixiPASS), sur le Distributeur Automatique de Titres (Bd Schuman), par SMS en envoyant 1V au 93050 (conditions générales spécifiques disponibles sur www.capcotentin.fr), dans les véhicules auprès du conducteur ou sur le valideur (à 1,50 €) et sur les applis Atoumod (conditions générales spécifiques disponibles sur l'application Atoumod) et Fairtiq (conditions générales spécifiques disponibles sur l'application Fairtiq).

• Ticket 24 heures :
- Tarif : 4,00 €
- Validité : titre accessible à tous, valable 24 heures à compter de la première validation. Les voyages sont illimités tout au long de cette durée, correspondance et aller-retour compris.
- Supports : disponible sur un ticket rechargeable, sur un Pass Mobilité, par SMS.
- Points de vente : à l'agence de Mobilité précitée, chez les dépositaires (liste disponible sur www.capcotentin.fr), sur l'e-boutique de notre site www.capcotentin.fr, sur le Distributeur Automatique de Titres (Bd Schuman), par SMS en envoyant 24H au 93050 (conditions générales spécifiques disponibles sur www.capcotentin.fr) et sur les applis Atoumod (conditions générales spécifiques disponibles sur l'application Atoumod) et Fairtiq (conditions générales spécifiques disponibles sur l'application Fairtiq).

• Ticket 1 voyage x10 :
- Tarif : 10,00 €
- Validité : titre accessible à tous. Chaque voyage est valable 1 heure à compter de la première validation, correspondance comprise, durant l'heure de validité. Le ticket 1 voyage x10 est multivalidable : il permet de voyager à plusieurs en validant autant de fois qu'il y a de personnes, y compris en correspondance.
- Supports : disponible sur un ticket rechargeable, sur un Pass Mobilités et sur smartphone.
- Points de vente : à l'agence de Mobilité précitée, chez les dépositaires (liste disponible sur www.capcotentin.fr), sur l'e-boutique de notre site www.capcotentin.fr, sur l'Appli tixiPASS (conditions générales spécifiques disponibles sur l'application tixiPASS), sur le Distributeur Automatique de Titres (Bd Schuman) et sur l'appli Atoumod (conditions générales spécifiques disponibles sur l'application Atoumod).

• Ticket 1 voyage pour les établissements scolaires et centres de loisirs :
- Tarif : 0,50 €
- Validité : titre accessible aux établissements scolaires et centres de loisirs pour les déplacements en groupe. Chaque voyage est valable 1 heure à compter de la première validation, correspondance comprise, durant l'heure de validité. En correspondance, la validation à bord du groupe se fait sur le valideur :
  - Avec un ticket rechargeable : autant de fois qu'il y a de personnes,
  - Avec un Pass Mobilités : une première fois pour le détenteur du Pass Mobilités, puis en saisissant le nombre de personnes accompagnant.
- Supports : disponible sur un ticket rechargeable ou sur un Pass Mobilités au nom de l'établissement scolaire/centre de loisirs
- Point de vente : gestion par bon de commande à transmettre via le formulaire de contact de notre site www.capcotentin.fr ou à l'agence de Mobilité précitée. Justificatifs spécifiques à fournir pour la création du Pass Mobilités : logo de l'établissement scolaire/ centre de loisirs et facture/document officiel de l'établissement.

IV.3 – Tarifs et validité des abonnements commerciaux Cap Cotentin

Les abonnements de la gamme tarifaire du réseau Cap Cotentin reposent sur le principe de la dégressivité tarifaire en fonction du critère âge (+ ou – de 26 ans) et du quotient familial (QF) : différents seuils de quotient familial définissent différents niveaux de réductions.
Seul le tarif plein est accessible à tous, sans justificatif. L'application d'un taux de réduction ou de la gratuité nécessite obligatoirement de présenter une attestation CAF de moins de 3 mois à l'agence de Mobilité (à renouveler chaque année).

		Abonnement mensuel		Abonnement annuel		Justificatif
Seuils QF	**Tarif applicable**	**- 26 ans**	**26 ans et +**	**- 26 ans**	**26 ans et +**	**CAF**
QF > 650 €	Tarif plein	15,00 €	30,00 €	165,00 €	330,00 €	Non
650 € > QF > 550 €	-33%	10,00 €	20,00 €	110,00 €	220,00 €	Oui
550 € > QF > 450 €	-66%	5,00 €	10,00 €	55,00 €	110,00 €	Oui
QF < 450 €	Gratuité	- €	- €	- €	- €	Oui

• Abonnement mensuel :
- Validité : titre accessible à tous, valable du premier jour au dernier jour du mois (mois calendaire). Les voyages sont illimités sur le réseau Cap Cotentin durant toute la période de validité du titre, correspondance et aller-retour compris.
- Support : disponible uniquement sur un Pass Mobilités ou carte Atoumod.
- Points de vente : à l'agence de Mobilité précitée, chez les dépositaires (liste disponible sur www.capcotentin.fr) ou sur le Distributeur Automatique de Titres (Bd Schuman) que si vos droits à la tarification réduite ont bien été enregistrés à l'agence de Mobilité (présentation du justificatif) et hors abonnements gratuits, sur l'e-boutique de notre site www.capcotentin.fr, ou chez les points de vente Atoumod (disponibles sur https://atoumod.fr).

• Abonnement annuel :
- Validité : titre accessible à tous, valable 12 mois à partir du 1er jour du mois souhaité. Les voyages sont illimités sur le réseau Cap Cotentin durant toute la période de validité du titre, correspondance et aller-retour compris (le 12ème mois est offert).
- Support : disponible uniquement sur un Pass Mobilités.
- Points de vente : à l'agence de Mobilité précitée. L'abonnement annuel à tarif réduit n'est disponible sur l'e-boutique de notre site www.capcotentin.fr et sur le Distributeur Automatique de Titres (Bd Schuman) que si vos droits à la tarification réduite ont bien été enregistrés à l'agence de Mobilité (présentation du justificatif).

• Particularité : les abonnements Cap Cotentin - 26 ans sont également valables sur les circuits scolaires interurbains. Ils doivent être souscrits au moment de l'inscription au transport scolaire uniquement sur www.capcotentin.fr/lignes-scolaires.
Les abonnements Cap Cotentin issus d'une inscription aux circuits scolaires (hors Cherbourg-en-Cotentin), qu'ils soient scolaires ou commerciaux, sont valable 12 mois à partir du 1er septembre de l'année scolaire N et ce jusqu'au 31 août de l'année suivante. Toute demande de modification d'abonnement (passage d'un abonnement scolaire à commercial ou inversement) ne saurait remettre en cause la durée de validité de l'abonnement. Autrement dit, si l'Usager fait le choix de passer d'un abonnement scolaire à commercial en cours d'année, celui-ci se terminera le 31 août et il conviendra de renouveler son abonnement pour l'année scolaire N+1 : l'usager sera remboursé du montant de l'abonnement souscrit initialement jusqu'à alors déboursé et devra s'acquitter du nouveau montant lié au nouvel abonnement (RIB à fournir par l'usager).

IV.4 - Les dérogations possibles

Des dérogations existent :

- Pour les enfants de moins de 4 ans : accompagnés d'un adulte porteur d'un titre de transport, les enfants de moins de 4 ans voyagent sans titre de transport.
- Pour les accompagnateurs de personnes handicapées : si celles-ci sont munies d'une carte portant la mention « tierce personne », « besoin d'accompagnement » ou « cécité » et sont porteurs d'un titre de transport, les accompagnateurs bénéficient de la gratuité sur le Réseau Cap Cotentin, sur présentation des justificatifs nécessaires en cas de contrôle.

IV.5 – Les conditions d'accès particulières aux lignes Professionnelles
Seul l'Usager titulaire d'un Pass Mobilités chargé d'un titre de transport Cap Cotentin valide peut emprunter les lignes professionnelles P1 à P5 en présentant son Pass à la montée à bord.

IV.6 – La tarification intégrée
L'Usager en possession d'un titre de transport Cap Cotentin (quel qu'il soit hors abonnements circuits scolaires) peut emprunter la ligne de train entre Valognes et Cherbourg-en-Cotentin, non cumulable avec un titre de transport SNCF (abonnement ou billet de train).
Il doit alors valider son titre de transport sur les valideurs Cap Cotentin situés :
- Sur le quai de la gare de Valognes (en direction de Cherbourg-en-Cotentin)
- Avant d'accéder sur les quais de la gare de Cherbourg-en-Cotentin (2 valideurs disponibles)
En cas de contrôle/régularisation sur le parcours SNCF Valognes / Cherbourg-en-Cotentin, seuls les barèmes SNCF sont applicables.
• **Correspondances bus/train :** les Usagers peuvent utiliser le réseau de transport Cap Cotentin avant ou après avoir emprunté la ligne de train Valognes / Cherbourg-en-Cotentin avec leur titre de transport Cap Cotentin :
- Pour les titulaires d'un abonnement : validation du titre à la montée dans le bus ou sur le quai de la gare sans condition
- Pour les Usagers en possession d'un titre à décompte (ticket 1 voyage ou 1 voyage x 10) : validation du titre à la montée dans le bus ou sur le quai de la gare sans décompte de trajet dans la limite de l'heure (1) accordée pour les correspondances.

ARTICLE V – PRÉCAUTIONS D'UTILISATION
Le Pass Mobilités dispose d'un microprocesseur et d'une antenne radio dont le bon fonctionnement dépend de quelques précautions d'utilisation de base que le titulaire s'engage à respecter. Il doit notamment ne pas soumettre le Pass Mobilités à des torsions, pliages, découpages, à de hautes ou basses températures, à des effets électroniques ou électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié à son bon fonctionnement. Un étui de protection pour votre Pass Mobilités est offert lors de la création de votre carte. En cas de détérioration ou de perte, vous pouvez vous procurer un nouvel étui à l'agence précitée, au tarif de un (1) euro.

V.1– Duplicata
La perte, le vol, la détérioration ou tout dysfonctionnement du Pass Mobilités doit être signalé dès sa survenance. La déclaration doit être effectuée dans les meilleurs délais par le titulaire auprès de l'agence de Mobilité. La demande de duplicata est irréversible.
• Perte ou vol du Pass Mobilités : en cas de perte ou de vol du Pass Mobilités, une demande de nouvelle carte doit être faite, moyennant le paiement de la somme forfaitaire de dix (10) euros. Cette demande permettra la mise en opposition à distance de votre Pass Mobilités actuel : votre ancien Pass Mobilités ne sera plus utilisable et vos titres en cours de validité au moment de la mise en opposition seront transférés sur le duplicata. À compter de la mise en opposition du Pass Mobilités, un délai maximal de 48h (hors week-end et jours fériés à réception de la demande par nos services) est nécessaire pour créer votre duplicata. Durant ce délai, le titulaire du Pass Mobilités devra s'acquitter des titres de transport nécessaires pour voyager.
• Pass Mobilités défectueux ou détérioré : si la carte est visiblement détériorée (non-respect des précautions d'utilisation), la somme de dix (10) euros vous sera demandée lors de votre demande de nouvelle carte.
• Dysfonctionnement technique : en cas de dysfonctionnement suite à un usage normal (carte sans aucune anomalie visible), le duplicata est gratuit sur remise de l'ancien Pass Mobilités, les conditions de remise d'un duplicata sont alors les mêmes qu'en cas de perte ou de vol. Durant ce délai, le titulaire du Pass Mobilités devra s'acquitter des titres de transport nécessaires pour voyager.

V.2 – Renouvellement du Pass Mobilités
Le renouvellement du Pass Mobilités intervient en fin de validité technique du support (7 ans). A l'issue de cette durée, vous devez vous présenter à l'agence de Mobilité précitée (ou par correspondance, prévoir un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande dans la mesure où le dossier est complet) muni des pièces justificatives nécessaires : la remise d'un nouveau Pass Mobilités est immédiate et gratuite sur restitution de votre ancien Pass Mobilités.

ARTICLE VI – REMBOURSEMENT DES TITRES DE TRANSPORT CHARGÉS
Seuls les titres de transport nominatifs à forfait (abonnements mensuel et annuel) peuvent faire l'objet d'un remboursement sous les conditions suivantes.
• Pour les abonnements mensuels : le titulaire peut obtenir le remboursement sous réserve que les titres correspondants n'aient pas été utilisés et la validité non expirée. Le remboursement est possible uniquement dans les cas suivants : en cas de décès, de déménagement en dehors du territoire décrit dans l'article I (résultant d'un changement imposé du lieu de travail), d'hospitalisation supérieure à un (1) mois, du changement d'établissement scolaire en dehors du territoire décrit dans l'article I et ce pour les abonnements mensuels -26 ans.
• Pour les abonnements annuels : le remboursement est possible en cas de décès, de déménagement en dehors du territoire décrit dans l'article I (résultant d'un changement imposé du lieu de travail), d'hospitalisation supérieure à un (1) mois, du changement d'établissement scolaire en dehors du territoire décrit dans l'article I et ce pour les abonnements annuels -26 ans. Dans ces cas, le remboursement s'effectuera au prorata temporis des mois non consommés sur la base du montant mensuel de l'abonnement concerné avec perte de la gratuité, auquel s'ajouteront les frais de dossier d'un montant de cinq (5) euros ; étant précisé que tout mois commencé est dû. Dans tous les cas, les critères doivent se rapporter à l'abonné et un justificatif doit être nécessairement joint à sa demande de remboursement.
La demande de remboursement doit être réalisée avant le 10 du mois précédant la prise d'effet souhaitée de la demande : elle doit être déposée à l'agence de Mobilité précitée ou adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à Transdev Cotentin 491 rue de la Chasse aux Loups 50110 Cherbourg-en-Cotentin.
L'évolution de la situation personnelle entrainant une diminution du quotient familial ne peut donner lieu à un quelconque remboursement de tout ou partie des abonnements mensuels ou annuels souscrits au préalable et dont la validité est en cours au moment de l'évolution du quotient familial.

ARTICLE VII - RESILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT ANNUEL
VII.1 - Résiliation à l'initiative du titulaire ou du payeur
Pendant les douze mois d'engagement, la résiliation ne sera possible que pour cause de déménagement hors agglomération, d'hospitalisation d'une durée minimum d'un (1) mois, de changement d'établissement scolaire ou de situation personnelle (changement d'employeur, de situation maritale) ou de décès. Charge au titulaire ou au payeur de fournir les justificatifs appropriés : la demande doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout mois commencé est dû. Pour être effective le mois suivant, la demande de résiliation doit être faite avant le 15 du mois.

VII.2- Résiliation à l'initiative de l'Exploitant
Le contrat peut être résilié de plein droit par l'Exploitant pour les motifs suivants :

- en cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement (fausse déclaration, falsification des pièces fournies par l'abonné, ...)
- en cas de fraude établie dans l'utilisation du Pass Mobilités chargé et notamment en cas d'utilisation non conforme aux dispositions des conditions générales d'utilisation du Pass Mobilités
- en cas de deux (2) rejets bancaires successifs.

La résiliation devra être notifiée par l'Exploitant, par une lettre recommandée avec avis de réception adressée au dernier domicile connu de l'abonné ainsi que du payeur, si le payeur n'est pas l'abonné.

L'Exploitant se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à toute personne qui aurait été partie (payeur ou abonné) à un contrat d'abonnement précédemment résilié pour fraude ou défaut de paiement. Toutefois, dans l'hypothèse où l'Exploitant accepterait la conclusion d'un nouveau contrat d'abonnement malgré le non-règlement de sommes dues au titre d'un contrat précédent, l'Exploitant ne pourra invoquer ce défaut de paiement antérieur pour résilier unilatéralement le contrat.

ARTICLE VIII – DISPOSITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION DES ABONNEMENTS MENSUELS ET ANNUELS EN PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

VIII.1 - Paiement de l'abonnement annuel par prélèvement

Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires SEPA (Single Euro Payments Area), le prélèvement SEPA remplace le prélèvement national à compter du 1er février 2014. Le prélèvement SEPA est un paiement à l'initiative de l'Exploitant sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur, matérialisée par un Mandat (demande de prélèvement automatique).

Ce mandat signé par l'Usager, autorise l'Exploitant à émettre des ordres de prélèvements SEPA auprès de sa banque. Il est caractérisé par une Référence Unique de Mandat (RUM) qui figure sur le document. Seuls les paiements de type récurrents peuvent s'effectuer par le moyen d'un prélèvement. Lors de la souscription d'un abonnement, l'Usager devra signer le mandat et l'assortir d'un relevé d'identité bancaire faisant figurer ses coordonnées bancaires (IBAN/BIC). Il devra conserver les références RUM et ICS (Identifiant Créancier SEPA), figurant sur le mandat.

L'Usager peut contester auprès de sa banque dans un délai de 8 semaines à compter de la date de débit de son compte un prélèvement autorisé et dans un délai de 13 mois à compter de la date de débit de son compte un prélèvement non autorisé. En cas de contestation qui s'avérerait injustifiée, l'Exploitant se réserve le droit de facturer à l'Usager les frais de gestion.

En cas de modification ou de révocation du mandat, l'Usager doit adresser sa demande à : Transdev Cotentin 491 rue de la Chasse aux Loups 50110 Cherbourg-en-Cotentin.

Toute demande de révocation du mandat de prélèvement SEPA doit être accompagnée de la désignation d'un autre moyen de paiement valide. Il appartient à l'Usager de communiquer, lors de toute conclusion d'un abonnement et de signature de mandat, des informations exactes et complètes.

• Modalités : l'abonnement annuel est payable par prélèvements bancaires automatiques, sur la base de dix prélèvements mensuels effectués sur le compte bancaire d'un majeur ou d'un mineur émancipé, qui est ci-après désigné le « payeur », lequel n'est pas nécessairement le titulaire de l'abonnement : la première mensualité pour les abonnements annuels + ou – de 26 ans doit être réglée à l'agence de Mobilité, le premier prélèvement se fait le 5 du mois suivant le début de validité l'abonnement, le 12ème mois est offert.

Toute modification ayant une incidence sur les prélèvements doit être enregistrée au plus tard le 15 du mois pour prendre effet le 5 du mois suivant. En cas de changement de payeur la procédure est identique.

• Echéancier : le prélèvement mensuel est effectué le 5 de chaque mois d'abonnement. Un échéancier est remis au titulaire, ou au payeur, s'il est différent du titulaire du Pass Mobilités, lors du chargement de l'abonnement annuel sur ledit Pass à l'agence de Mobilité. L'acceptation des présentes conditions vaut l'acceptation de l'échéancier remis au titulaire ou au payeur, s'il est différent du titulaire du Pass Mobilités.

• Modifications bancaires : tout changement d'établissement bancaire de compte ou de payeur doit être signalé dans les meilleurs délais. Le payeur doit remettre une nouvelle autorisation de prélèvement complétée et signée à l'agence de Mobilité, au profit de Transdev Cotentin et un RIB. Toute opération ayant une incidence sur les prélèvements doit être enregistrée avant le 5 du mois pour prendre effet au 5 du mois suivant.

• En cas de déménagement, le changement d'adresse doit être signalé à l'Exploitant dans les meilleurs délais, soit par courrier, téléphone ou en vous rendant à l'agence de Mobilité. Ces modifications doivent nous parvenir avant le 15 du mois, pour un effet à la date du prélèvement suivant. En cas de non-respect de cette obligation, l'Usager ne pourra se prévaloir de la non-réception des informations et/ou notifications adressées par l'Exploitant en cas de litige.

• Le titulaire du compte s'engage à approvisionner son compte pour le 5 de chaque mois. En cas de rejet de prélèvement par l'établissement bancaire du payeur, l'Exploitant se réserve le droit de suspendre le titre de transport et facturera au titulaire les frais de rejet bancaire, pour un montant de quinze (15) euros.

VIII.2 - Paiement de l'abonnement mensuel par prélèvement :

• L'Exploitant offre la possibilité aux Usagers de renouveler automatiquement chaque mois leur abonnement par tacite reconduction. Les modalités de prélèvement sont les mêmes que pour les abonnements annuels par prélèvement automatique.

• L'Usager pourra annuler le réabonnement automatique à tout moment en envoyant sa demande par courrier à Transdev Cotentin 491 rue de la Chasse aux Loups 50110 Cherbourg-en-Cotentin. Les prélèvements cesseront automatiquement, à condition que la demande de résiliation ait été effectuée avant le 15 du mois. Dans le cas contraire, un dernier prélèvement aura lieu le 5 du mois suivant.

• En cas de rejet de prélèvement par l'établissement bancaire du payeur, l'Exploitant se réserve le droit de suspendre le titre de transport et facturera au titulaire les frais de rejet bancaire, pour un montant de quinze (15) euros.

• Conditions spécifiques liées à l'évolution des critère âge (+ ou – de 26 ans) et/ou du quotient familial (QF) :

La gamme tarifaire du réseau Cap Cotentin reposant sur le principe de la dégressivité tarifaire en fonction du critère d'âge (+ ou – 26ans) et du quotient familial, il est convenu que :

- Les bénéficiaires d'un tarif dégressif (QF < 650€) ne peuvent pas prétendre au paiement de l'abonnement mensuel par prélèvement par tacite reconduction.
- Les bénéficiaires d'un tarif « - de 26 ans » (quel que soit le QF) seront alertés par courrier un (1) mois avant le changement de tranche d'âge (à date d'anniversaire de l'Usager) que leur abonnement sera résilié à la fin du mois d'anniversaire. Basculant dans la catégorie « 26 ans et + », l'Usager devra fournir un nouveau mandat de prélèvement (par courrier ou à l'agence de Mobilité) pour souscrire à nouveau contrat d'abonnement 26 ans et +.
  Exemple : Mathieu, titulaire d'un abonnement mensuel par prélèvement, fête son 26ème anniversaire le 15 juin. Il recevra un courrier le 15 mai lui stipulant la fin de son abonnement le 30 juin. S'il le souhaite, il devra alors fournir un nouveau mandat de prélèvement pour souscrire un abonnement 26 ans et +.

ARTICLE IX – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données collectées au moyen du présent formulaire font l'objet de traitements destinés à instruire la demande d'abonnement, créer ou recharger le PASS Mobilités, gérer le contrat d'abonnement, vérifier l'éligibilité tarifaire, gérer les paiements et prélèvements, assurer le service après-vente, traiter les réclamations, prévenir la fraude et produire des statistiques d'usage du réseau sous forme agrégée ou anonymisée. Le responsable du traitement est la Communauté d'Agglomération Cap Cotentin. Les données sont destinées aux services habilités de l'exploitant du réseau, à l'Autorité Organisatrice, aux prestataires intervenant pour leur compte, aux établissements bancaires en cas de prélèvement et, le cas échéant, aux autorités compétentes dans les conditions prévues par les textes applicables. Les bases légales des traitements sont, selon les finalités, l'exécution du contrat d'abonnement, l'exécution d'une mission d'intérêt public, le respect d'obligations légales ou le consentement pour les communications facultatives du réseau. Les données sont conservées pendant des durées limitées, déterminées en fonction de la finalité du traitement, des obligations légales applicables et des délais de prescription.

Les données de validation peuvent être utilisées sous forme agrégée ou anonymisée à des fins statistiques. Lorsqu'elles sont nécessaires à la gestion du titre, au contrôle ou à la prévention de la fraude, elles peuvent être rattachées au PASS Mobilités dans des conditions encadrées. Les personnes concernées disposent, dans les conditions prévues par le RGPD et la loi Informatique et Libertés, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, ainsi que, lorsque le traitement est fondé sur le consentement, du droit de retirer ce consentement à tout moment. Elles peuvent exercer leurs droits auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse suivante : dpd@cherbourg.fr ou par voie postale à Transdev Cotentin 491 rue de la Chasse aux Loups 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN. Une pièce d'identité pourra être demandée uniquement en cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur. En cas de difficulté, vous pouvez également adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur www.cnil.fr

ARTICLE X – RÉCLAMATIONS

Le titulaire d'un Pass Mobilités émis par l'exploitant du réseau de transport peut formuler toute réclamation concernant les conditions d'utilisation de son support, en écrivant à l'adresse suivante : Transdev Cotentin 491 rue de la Chasse aux Loups 50 110 Cherbourg-en-Cotentin. Cette réclamation doit être formulée dans un délai de un (1) mois à compter de la date des faits l'ayant fait naître. Par ailleurs, le titulaire d'un Pass Mobilités peut formuler, à l'adresse ci-dessus, toute observation ou suggestion relative aux conditions d'utilisation de son support.

ARTICLE XI – ÉVOLUTION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Autorité organisatrice et l'Exploitant se réservent le droit de faire évoluer les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation. Dans ce cas, les nouvelles conditions seront portées à la connaissance des porteurs par voie d'affichage dans les bus, à l'agence de Mobilité et sur le site www.capcotentin.fr. L'Usager devra accepter toute nouvelle version des conditions générales ou, à défaut, pourra résilier, sans frais, son accès aux services.

ARTICLE XII – LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation sont soumises au droit français. En cas de litige, l'Usager est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Il peut notamment saisir la MTV Médiation Tourisme Voyage par courrier postal (BP 80303 – 75 823 Paris cedex 17) ou sur le site www.mtv.travel.